



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-141

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-11-26-00038 - Arrêté N°21-1044BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS Social Club?? géré par AH BFC?? (4 pages)	Page 3
BFC-2021-11-26-00040 - Arrêté N°21-1049BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS L ECLUSE géré par l'association PEP 71?? (4 pages)	Page 8
BFC-2021-11-26-00044 - Arrêté N°21-1051BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? l'UDAF 71?? (5 pages)	Page 13
BFC-2021-11-26-00041 - Arrêté N°21-1052BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? la Sauvegarde 71?? (5 pages)	Page 19
BFC-2021-11-26-00042 - Arrêté N°21-1053BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par la Sauvegarde 71?? (4 pages)	Page 25
BFC-2021-11-26-00043 - Arrêté N°21-1054BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par l'UDAF 71?? (4 pages)	Page 30
BFC-2021-11-26-00046 - Arrêté N°21-1055BAG?? modifiant la dotation globale de financement 2021 ?? du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) ?? géré par l'association LE PONT?? (4 pages)	Page 35
BFC-2021-11-26-00047 - Arrêté N°21-1056BAG?? modifiant la dotation globale de financement 2021 ?? du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) Osiris?? géré par l'association VILTAIS?? (4 pages)	Page 40
BFC-2021-11-26-00053 - Arrêté N°21-1057BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de Migennes, Sens et Avallon, gérés par la Croix Rouge Française?? (5 pages)	Page 45
BFC-2021-11-26-00052 - Arrêté N°21-1058BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS géré par le CCAS d'Auxerre?? (5 pages)	Page 51
BFC-2021-11-26-00051 - Arrêté N°21-1059BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par l'UDAF 89?? (4 pages)	Page 57

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00038

Arrêté N°21-1044BAG  
fixant la dotation globale de financement 2021  
du CHRS Social Club  
géré par AH BFC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et à la Contractualisation  
Courriel : [dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr)

**Arrêté N° 21-1044 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2021  
du CHRS Social Club  
géré par AH BFC

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le courrier transmis le 04 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Espérance a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 octobre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRETE

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du CHRS Social Club géré par l'association AH BFC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du 2 D	315 920,00	340 920,00
	Groupe I	52 639,00	
	Groupe II	166 038,00	
	Groupe III	97 243,00	
	Total charges reconductibles	<b>315 920,00</b>	
	Crédits non reconductibles	25 000,00	
	Groupe II	25 000,00	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	310 650,00	315 920,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 270,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Total produits</b>	<b>315 920,00</b>	

## Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Espérance est fixée à 310 650,00 € (25 000,00 € dont de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à octobre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 288 288,88 €, il reste à verser au CHRS Social Club la somme de 22 361,12 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier : 26 208,08€  
Février : 26 208,08€  
Mars : 26 208,08€  
Avril : 26 208,08€  
Mai : 26 208,08€  
Juin : 26 208,08€  
Juillet : 26 208,08€  
Août : 26 208,08€  
Septembre : 26 208,08 €  
Octobre : 26 208,08€  
Novembre : 26 208,08€

-----  
Total : 288 288,88€ de janvier à Novembre

Décembre : 22 361,12€

-----  
Total : 22 361,12€ pour décembre

Total général : 288 288,88 + 22 361,12 = 310 650,00 € (dont 25 000,00 € de crédits non reconductibles)

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs. Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 310 650,00 €

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 310 650,00 € / 12, soit 25 887,50€.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00040

Arrêté N°21-1049BAG

fixant la dotation globale de financement 2021  
du CHRS L ECLUSE géré par l'association PEP 71





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation  
Courriel : [bfc.mtac@dreets.gouv.fr](mailto:bfc.mtac@dreets.gouv.fr)

**Arrêté N° 21-1049**

fixant la dotation globale de financement 2021  
du CHRS L'ECLUSE géré par l'association PEP 71

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** les propositions de modifications budgétaires adressées par l'autorité de tarification en date du 18 octobre 2021 et l'accord de l'établissement en date du 29 octobre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2025 entre l'association PEP 71 et l'État en cours de signature,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La dotation globale relative aux frais de fonctionnement pour 2021 du CHRS L'ECLUSE compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et géré par l'association PEP 71 est fixée à : **717 623.00 €**.

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS géré par l'association PEP 71 est fixée à 717 623.00 € (dont 230 000 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2021 et se décompose de la façon suivante :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D	519 234,00	<b>749 234,00</b>
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	39 749,00	
	<i>Groupe II</i>	349 054,00	
	<i>Groupe III</i>	130 431,00	
	<b>Total crédits reconductibles</b>	<b>519 234,00</b>	
	<b>Crédits non reconductibles</b>	230 000,00	
	<i>Groupe III</i>	230 000,00	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>717 623,00</b>	<b>749 234,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 350,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	4 261,00	
	<b>Total</b>	<b>749 234,00</b>	
	<b>Reprise d'excédent 2019</b>	<b>0,00</b>	

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 440 208.12 €, il reste à verser au gestionnaire la somme de 277 414.88 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier : 40 018.92 €  
Février : 40 018.92 €  
Mars : 40 018.92 €  
Avril : 40 018.92 €  
Mai : 40 018.92 €  
Juin : 40 018.92 €  
Juillet : 40 018.92 €  
Août : 40 018.92 €  
Septembre : 40 018.92 €  
Octobre : 40 018.92 €  
Novembre : 40 018.92 €

---

Total : 440 208.12 € de janvier à novembre

Décembre : 277 414.88 €

---

Total : 277 414.88 € pour décembre

Total insertion : 440 208.12 + 277 414.88 = 717 623.00 €

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique, domaine fonctionnel 0177-12-10 - code activité 017701051210, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à :  $717\,623.00 - 230\,000 \text{ € (CNR)} = 487\,623 / 12 = 40\,635.25 \text{ €}$

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

**26 NOV. 2021**

Le Préfet



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00044

Arrêté N°21-1051BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs (SMJPM) géré par  
l'UDAF 71



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

**Arrêté N° 21-1051 BAG**

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par  
l'UDAF 71

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°10-04196 en date du 30 septembre 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, géré par l'UDAF 71, pour exercer 3 510 mesures de protection dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département,

**VU** le courrier transmis le 26 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 71 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 21 octobre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «l'UDAF 71», sis 35 ter rue de l'Héritan – 71000 Macon, est fixée à 5 221 534,00 € à compter du 1er janvier 2021.

**Article 2 :**

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365 760,00 €	6 267 766,00€
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	5 221 184,00€	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	680 822,00€	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	5 221 534,00€	6 267 766,00€
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 046 232,00€	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

**Article 3 :**

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 5 205 869,00 €
- la quote-part versée par le conseil départemental de Saône-et-Loire est fixée à 0,3 %, soit un montant de 15 665,00€.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 4 512 757,26 €, il reste à verser à l'UDAF 71 la somme de 693 111,74€.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	410 250,66€
Février :	410 250,66€
Mars :	410 250,66€
Avril :	410 250,66€
Mai :	410 250,66€



Juin : 410 250,66€  
Juillet : 410 250,66€  
Août : 410 250,66€  
Septembre : 410 250,66€  
Octobre : 410 250,66€  
Novembre : 410 250,66€

---

Total : 4 512 757,26€ de janvier à novembre

Décembre : 693 111,74€

---

Total général : 4 512 757,26 € + 693 111,74 € = 5 205 869,00 €

**Article 5 :**

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental de Saône-et-Loire.

**Article 7 :**

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021, soit 5 221 534,00 €, ainsi détaillés :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 5 205 869,00 € soit des mensualités à 433 822,42€.
- la quote-part versée par le Département de Saône-et-Loire est fixée à 0,3 %, soit un montant de 15 665,00 € soit des mensualités à 1 305,42€.

**Article 8 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00041

Arrêté N°21-1052BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs (SMJPM) géré par  
la Sauvegarde 71



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

**Arrêté N° 21.1052 BAG**

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par  
la Sauvegarde 71

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°10-04199 en date du 30 septembre 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, géré par l'association Sauvegarde 71, pour exercer 500 mesures de protection dans les ressorts des tribunaux d'instance de Chalon-sur-Saône et du Creusot,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-064-0013 en date du 5 mars 2015 portant extension de capacité du service MJPM à hauteur de 640 mesures de protection et habilitation auprès du tribunal d'instance de Mâcon sur une zone délimitée d'intervention,

**VU** l'arrêté préfectoral n°71-2017-01-09-002 en date du 9 janvier 2017 portant extension de capacité du service MJPM géré par l'association Sauvegarde 71 à hauteur de 670 mesures de protection,

**VU** le courrier transmis le 23 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Sauvegarde 71 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 21 octobre 2021 et la réponse de l'association en date du 11 décembre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «la Sauvegarde 71 », sis 1 avenue de Verdun – 71100 Châlon-sur-Saône, est fixée à 1 251 041,00 € à compter du 1er janvier 2021.

**Article 2 :**

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>		<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 234,00 €		1 473 991,00€
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	1 139 008,00€		
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	246 749,00€		
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	1 251 041,00€		1 473 991,00€
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	222 950,00€		
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00€		

**Article 3 :**

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 247 288,00 €
- la quote-part versée par le conseil départemental de Saône-et-Loire est fixée à 0,3 % hors crédits non reconductibles Etat, soit un montant de 3 753,00€.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 109 307,76 €, il reste à verser à la Sauvegarde 71 la somme de 137 980,24€.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601  
L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	100 846,16€
Février :	100 846,16€
Mars :	100 846,16€
Avril :	100 846,16€
Mai :	100 846,16€
Juin :	100 846,16€
Juillet :	100 846,16€
Août :	100 846,16€
Septembre :	100 846,16€
Octobre :	100 846,16€
Novembre :	100 846,16€

---

Total : 1 109 307,76€ de janvier à novembre

Décembre : 137 980,24€

---

Total général : 1 109 307,76 € + 137 980,24 € = 1 247 288,00 €

#### **Article 5 :**

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

#### **Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental de Saône-et-Loire.

#### **Article 7 :**

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021, soit 1 251 041,00 €, ainsi détaillés :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 247 288,00 € soit des mensualités à 103 941,00€.
- la quote-part versée par le Département de Saône-et-Loire est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 753,00 € soit des mensualités à 313,00€.

**Article 8 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00042

Arrêté N°21-1053BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service des délégués aux prestations familiales  
(SDPF) géré par la Sauvegarde 71



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

**Arrêté N° 21-1053 BAG**

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par la Sauvegarde 71

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté préfectoral n°10-04200 en date du 30 septembre 2010 autorisant la création du service délégué aux prestations familiales, géré par Sauvegarde 71, pour exercer 224 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial dans les ressorts des tribunaux de grande instance de l'ensemble du département de Saône-et-Loire

**VU** le courrier transmis le 23 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Sauvegarde 71 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 21 octobre 2021 et la réponse du SDPF en date du 27 octobre 2021

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SDPF « Sauvegarde 71 », sis 1 avenue de Verdun 71100 Chalon-sur-Saône, est fixée à 521 634,00 € à compter du 1er janvier 2021.

**Article 2 :**

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 315,00 €	521 634,00 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	386 076,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	99 243,00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	521 634,00 €	521 634,00 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3 :**

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la DGF de 521 634,00 € est répartie comme suit entre les différents financeurs :

<b>Financeurs</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>% de la DGF BP 2021</b>	<b>DGF 2021 accordée</b>
CAF	142	96,60%	503 898,00 €
MSA	5	3,40%	17 736,00 €
Total	147	100%	521 634,00 €

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la CAF et à la MSA.

**Article 6 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

**26 NOV. 2021**

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00043

Arrêté N°21-1054BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service des délégués aux prestations familiales  
(SDPF) géré par l'UDAF 71



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

**Arrêté N° 21-1054 BAG**

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par l'UDAF 71

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R.314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté préfectoral n°10-04197 en date du 30 septembre 2010 autorisant la création du service DPF géré par l'UDAF 71 pour exercer 85 mesures d'aide à la gestion du budget familial dans le ressort du tribunal de grande instance de Mâcon,

**VU** le courrier transmis le 26 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 71 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 21 octobre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SDPF « UDAF 71 », sis 35 Rue de l'Héritan 71010 Macon CEDEX, est fixée à 289 745,00 € à compter du 1er janvier 2021.



**Article 2 :**

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 920,00 €	290 045,00 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	256 303,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	22 822,00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	289 745,00 €	290 045,00 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	300,00 €	

**Article 3 :**

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la DGF de 289 745,00 € est répartie comme suit entre les différents financeurs :

<b>Financeurs</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>% de la DGF BP 2021</b>	<b>DGF 2021 accordée</b>
CAF	64	94,10%	272 650,00 €
MSA	4	5,90%	17 095,00 €
Total	68	100%	289 745,00 €

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la CAF et à la MSA.

**Article 6 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2021**

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00046

Arrêté N°21-1055BAG  
modifiant la dotation globale de financement  
2021  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile  
(CADA)  
géré par l'association LE PONT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission tarification et appui à la contractualisation

**Arrêté N° 21 - 1055 BAG**

modifiant la dotation globale de financement 2021  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par l'association LE PONT

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2019 portant transfert de l'autorisation de gestion du CADA de l'association la Croisée des chemins à l'association Le Pont, d'une capacité de 105 places portant la capacité totale à 340 places,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 21-780 du 30 juin 2021 fixant la dotation globale de financement 2021 du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association LE PONT,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 21-780 du 30 juin 2021 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par Le PONT sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 207,00 €	TOTAL CREDITS 2021 CADA 2 491 450,00 € Dont 71 500,00 € de crédits non reconductibles
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1378 777,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure Dont crédits non reconductibles	769 466,00 € 71 500,00 €	
	Action 2021 financée sur la réserve 11503 suite à affectation du résultat 2019 : Dispositif AGR (26 mesures)	71 500,00 €	TOTAL CREDITS 2021 AVEC FINANCEMENT ACTION 2021 2 562 950,00 €
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 114 060,59 €	TOTAL CREDITS 2021 CADA 2 491 450,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent d'exploitation incorporé	377 389,41 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00 €	
	Reprise sur réserve 11503 pour financement action 2021 suite à affectation du résultat 2019 : Dispositif AGR (26 mesures)	71 500,00 €	TOTAL CREDITS 2021 AVEC FINANCEMENT ACTION 2021 2 562 950,00 €

## Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21-780 du 30 juin 2021 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par LE PONT est fixée à 2 114 060,59 € dont 71 500,00 € de crédits non reconductibles et 377 389,41 € de reprise d'excédent à compter du 1er janvier 2021.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 870 915,85 €, il reste à verser à l'association LE PONT la somme de 243 144,74 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier :	168 782,00 €
Février :	168 782,00 €
Mars :	168 782,00 €
Avril :	168 782,00 €
Mai :	168 782,00 €
Juin :	168 782,00 €
Juillet :	171 644,77 €
Août :	171 644,77 €
Septembre :	171 644,77 €
Octobre :	171 644,77 €
Novembre :	171 644,77 €

---

Total 1 870 915,85 € de janvier à novembre

Décembre : 243 144,74 €

Total général : 1 870 915,85 + 243 144,74 = 2 114 060,59 €

## Article 3 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 21-780 du 30 juin 2021 est modifié comme suit :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à : 2042 560,59 € - 71 500,00 € (CNR) + 377 389,41 € (reprise d'excédent) soit 2 419 950,00 € / 12, soit 201 662,50 €.

.../... Le reste sans changement.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

**26 NOV. 2021**

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00047

Arrêté N°21-1056BAG  
modifiant la dotation globale de financement  
2021  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile  
(CADA) Osiris  
géré par l'association VILTAIS





Affaire suivie par : Mission tarification et appui à tarification

**Arrêté N° 21 - 1056 BAG**

**modifiant la dotation globale de financement 2021  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) Osiris  
géré par l'association VILTAIS**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2019 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Osiris » sis 9 Avenue du Pr. Etienne Sorel GUEUGNON et géré par l'association VILTAIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 71\_2021\_05\_17\_00008 en date du 17 mai 2021 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association VILTAIS : Création de 30 places supplémentaires.

VU Arrêté N°21-916 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 modifiant la dotation globale de financement 2021 du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) Osiris géré par l'association VILTAIS,

### ARRETE

#### Article 1er :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N°21-916 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile « Osiris » géré par VILTAIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits places nouvelles</i> <i>Dont crédits non reconductibles extension</i>	<b>51 178,00 €</b> 22 687,00 € 2 060,00 €	TOTAL CREDITS CADA 2021 avec CNR et crédits extension et crédits places nouvelles 477 195,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits places nouvelles</i> <i>Dont crédits non reconductibles extension</i> <i>Dont crédits non reconductibles pour le financement du dispositif AGR : complément de financement 2021 : 28 500 € + financement dispositif AGR 2022 et 2023 : (71 500 €*2)</i>	<b>333 519,00 €</b> 66 256,00 € 18 572,00 € 171 500,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits places nouvelles</i> <i>Dont crédits non reconductibles extension</i>	<b>92 498,00 €</b> 38 977,00 € 8 111,00 €	
	Action financée par crédits non reconductibles 2020 : Dispositif AGR 2021	42 815,00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	464 888,00 €	TOTAL CREDITS CADA 2021 avec CNR et crédits extension et crédits places nouvelles 477 195,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 529,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	9 778,00 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00€	TOTAL CREDITS 2021 avec action financée par CNR 520 010,00 €
	Action financée par crédits non reconductibles 2020 : Dispositif AGR 2021	42 815,00 €	

## Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté N°21-916 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par VILTAIS est fixée à 464 888,00 € dont 200 243,00 € de crédits non reconductibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 175 875,66 €, il reste à verser à l'association VILTAIS la somme de 217 512,34 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier :	11 862,50 €
Février :	11 862,50 €
Mars :	11 862,50 €
Avril :	11 862,50 €
Mai :	11 862,50 €
Juin :	11 862,50 €
Juillet :	52 350,33 €
Août :	52 350,33 €
Septembre :	54 378,08 €
Octobre :	54 378,08 €
Novembre :	54 378,08 €

---

Total 339 009,90 € de janvier à novembre

Décembre : 125 878,10 €

Total général : 339 009,90 + 125 878,10 = 464 888,00 €

## Article 3 :

L'article 3 de l'arrêté N°21-916 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 est modifié comme suit :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 393 388,00 € - 200 243,00 soit 264 645 € / 12, soit 22 053,75 €.

.../. Le reste sans changement

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

**26 NOV. 2021**

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00053

Arrêté N°21-1057BAG

fixant la dotation globale de financement 2021  
des Centres d Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (C.H.R.S.) de Migennes, Sens et Avallon,  
gérés par la Croix Rouge Française



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation  
Courriel : [dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr)

**Arrêté N° 21-1057BAG**

fixant la dotation globale de financement 2021  
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de Migennes, Sens et  
Avallon, gérés par la Croix Rouge Française

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** les courriers transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les CHRS des Danvions a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 octobre 2021,

**VU** les décisions d'autorisation budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 octobre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE**

##### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses des 3 C.H.R.S. de l'Yonne gérés par la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

<b>Migennes</b>					
<b>Charges</b>	<b>Total</b>	<b>GHAM 3R</b>	<b>GHAM 1R</b>	<b>GHAM 8D</b>	<b>hors les murs</b>
Groupe I	77 915,00	36 028,00	19 890,00	6 928,00	15 069,00
Groupe II	531 300,00	290 457,00	147 982,00	55 886,00	36 975,00
Groupe III	215 139,00	134 787,00	42 575,00	25 921,00	11 856,00
Crédits non reductibles	8 500,00	8 500,00			
<b>Total</b>	<b>832 854,00</b>	<b>469 772,00</b>	<b>210 447,00</b>	<b>88 735,00</b>	<b>63 900,00</b>

<b>Produits</b>					
Groupe I	743 079,00	409 382,00	192 675,00	77 122,00	63 900,00
Groupe II	89 775,00	60 390,00	17 772,00	11 613,00	0,00
Groupe III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>832 854,00</b>	<b>469 772,00</b>	<b>210 447,00</b>	<b>88 735,00</b>	<b>63 900,00</b>

<b>Avallon</b>			
<b>Charges</b>	<b>Total</b>	<b>GHAM 3D</b>	<b>GHAM 5D</b>
Groupe I	26 479,00	20 111,00	6 368,00
Groupe II	161 932,00	122 742,00	39 190,00
Groupe III	78 907,00	63 403,00	15 504,00
Crédits non reconductibles	21 560,00	18 713,00	2 847,00
<b>Total</b>	<b>288 878,00</b>	<b>224 969,00</b>	<b>63 909,00</b>
<b>Produits</b>			
Groupe I	277 245,00	214 893,00	62 352,00
Groupe II	11 633,00	10 076,00	1 557,00
Groupe III	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>288 678,00</b>	<b>224 969,00</b>	<b>63 909,00</b>

<b>Sens</b>	<b>Total</b>	<b>GHAM 2R</b>	<b>GHAM 1R</b>	<b>GHAM 8D</b>
Groupe I	37 213,00	22 744,00	6 269,00	8 200,00
Groupe II	381 868,00	217 988,00	85 287,00	78 593,00
Groupe III	133 986,00	78 568,00	19 238,00	36 180,00
Crédits non reconductibles	7 500,00	7 500,00		
<b>Total</b>	<b>560 567,00</b>	<b>326 800,00</b>	<b>110 794,00</b>	<b>122 973,00</b>
<b>Produits</b>				
Groupe I	506 890,00	294 477,00	101 094,00	111 319,00
Groupe II	53 677,00	32 323,00	9 700,00	11 654,00
Groupe III	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>553 067,00</b>	<b>326 800,00</b>	<b>110 794,00</b>	<b>122 973,00</b>

## Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des 3 CHRS est fixée à **1 527 214,00 €** (dont 37 560,00 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.



Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 426 865,00 €, il reste à verser à l'association la somme de 92 849,00 €.

<b>Croix rouge</b>	<b>017701051210 Insertion</b>	<b>017701051212 Urgence</b>	<b>017701051211 Hors les Murs</b>	<b>Total</b>
Janvier	106 454,00	18 011,00	5 250,00	129 715,00
Février	106 454,00	18 011,00	5 250,00	129 715,00
Mars	106 454,00	18 011,00	5 250,00	129 715,00
Avril	106 454,00	18 011,00	5 250,00	129 715,00
Mai	106 454,00	18 011,00	5 250,00	129 715,00
Juin	106 454,00	18 011,00	5 250,00	129 715,00
Juillet	106 454,00	18 011,00	5 250,00	129 715,00
Aout	106 454,00	18 011,00	5 250,00	129 715,00
Septembre	106 454,00	18 011,00	5 250,00	129 715,00
Octobre	106 454,00	18 011,00	5 250,00	129 715,00
Novembre	106 454,00	18 011,00	5 250,00	129 715,00
Sous-total	1 170 994,00	198 121,00	57 750,00	1 426 865,00
Décembre	0,00	94 199,00	6 150,00	100 349,00
<b>Total versé 2021</b>	<b>1 170 994,00</b>	<b>292 320,00</b>	<b>63 900,00</b>	<b>1 527 214,00</b>
DGF 2021	1 169 545,00	293 769,00	63 900,00	1 527 214,00
Différence Montant versé / DGF	1 449,00	- 1 449,00	0,00	0,00

Compte tenu de la modification de la répartition des crédits entre les GHAM intervenue lors de la procédure budgétaire 2021, le montant de 1 449 € correspondant à la différence entre les acomptes versés de Janvier à novembre dans l'attente de la campagne budgétaire 2021, soit 1 170 994,00 €, et le montant arrêté en 2021 de 1 169 545,00 € sur le code activité 017701051210 sera déduit du douzième de décembre du code activité 017701051212.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 1 170 994,00 €

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 292 320,00 €

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051211 pour le financement de 63 900,00 €

#### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 527 214,00 € / 12, soit 127 267,83 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 1 169 545,00 € / 12 = 97 462,08 €

Code activité 017701051212 : 293 769,00 € / 12 = 24 480,75 €

Code activité 017701051211 : 63 900,00 € / 12 = 5 325,00 €

#### Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

#### Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00052

Arrêté N°21-1058BAG

fixant la dotation globale de financement 2021  
du CHRS géré par le CCAS d Auxerre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation  
Courriel : [dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr)

**Arrêté N° 21.1058 BAG.**  
fixant la dotation globale de financement 2021  
du CHRS géré par le CCAS d'Auxerre

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et

des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** le courriel d'engagement du CCAS d'Auxerre pour la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2025 en date du 24 septembre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2025 entre le CCAS d'Auxerre et l'État en cours de signature,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La dotation globale relative aux frais de fonctionnement pour 2021 du CHRS d'Auxerre compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et gérés par le CCAS d'Auxerre est fixée à : **1 127 096.00 €**.

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS d'Auxerre est fixée à 1 127 096.00 € à compter du 1er janvier 2021 et se décompose de la façon suivante :

	1R (15 places)	2D (58 places)	SARS (11 places)	Totaux
Charges	246 454.00	848 042.00	78 100.00	1 172 596.00
Produits en atténuation		45 500.00		45 500.00
DGF		1 127 096.00		1 127 096.00

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 017 500.00 €, il reste à verser au gestionnaire la somme de 109 596.00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier :	67 834.00 €
Février :	67 834.00 €
Mars :	67 834.00 €
Avril :	67 834.00 €
Mai :	67 834.00 €
Juin :	67 834.00 €
Juillet :	67 834.00 €
Août :	67 834.00 €
Septembre :	67 834.00 €
Octobre :	67 834.00 €
Novembre :	67 834.00 €

---

Total : 746 174.00 € de janvier à novembre

Décembre : 66 368.00 €

---

Total : 66 368.00 € pour décembre

Total insertion :  $746\,174.00 + 66\,368.00 = 812\,542.00$  €

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051212 (urgence) :

Janvier :	19 416.00 €
Février :	19 416.00 €
Mars :	19 416.00 €
Avril :	19 416.00 €
Mai :	19 416.00 €
Juin :	19 416.00 €
Juillet :	19 416.00 €
Août :	19 416.00 €
Septembre :	19 416.00 €
Octobre :	19 416.00 €
Novembre :	19 416.00 €

---

Total : 213 576.00 € de janvier à novembre

Décembre : 22 878.00 €

---

Total : 22 878.00 € pour décembre

Total urgence :  $213\,576.00 + 22\,878.00 = 236\,454.00$  €

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051211 (hors les murs) :

Janvier : 5 250.00 €  
Février : 5 250.00 €  
Mars : 5 250.00 €  
Avril : 5 250.00 €  
Mai : 5 250.00 €  
Juin : 5 250.00 €  
Juillet : 5 250.00 €  
Août : 5 250.00 €  
Septembre : 5 250.00 €  
Octobre : 5 250.00 €  
Novembre : 5 250.00 €

---

Total : 57 750.00 € de janvier à novembre

Décembre : 20 350.00 €

---

Total : 20 350.00 € pour décembre

Total hors les murs:  $57\,750 + 20\,350.00 = 78\,100.00$  €

Total général :  $812\,542.00 + 236\,454.00 + 78\,100.00 = 1\,127\,096$  €

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique, domaine fonctionnel 0177-12-10 - code activité 017701051210, 017701051211 et 017701051212, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

### **Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à

- Insertion : 67 711.83 €
- Urgence : 19 704.50 €
- Hors les murs : 6 508.33 €

### **Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

**26 NOV. 2021**

Le Préfet



Fabien SUDRY



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00051

Arrêté N°21-1059BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service des délégués aux prestations familiales  
(SDPF) géré par l'UDAF 89



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

**Arrêté N° 21-1059 BAG**

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par l'UDAF 89

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R.314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté préfectoral DDCSPP-HPP-2013-0102 du 16 avril 2013 modifiant l'arrêté DDCSPP-PEIS-2013-0056 du 11 mars 2013 autorisant la création du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Yonne au titre de l'article L.313-1 du code l'action sociale et des familles

**VU** le courrier transmis le 25 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 89 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 octobre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SDPF « UDAF 89 », sis 5 Avenue Jean Moulin 89000 Auxerre, est fixée à 319 845,00 € à compter du 1er janvier 2021.

**Article 2 :**

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 504,00 €	319 845,00 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	275 010,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	23 331,00 €	
	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	319 845,00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	319 845,00 €
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3 :**

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la DGF de 319 845,00 € est répartie comme suit entre les différents financeurs :

<b>Financeurs</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>% de la DGF BP 2021</b>	<b>DGF 2021 accordée</b>
CAF	79	95,20%	304 492,00 €
MSA	4	4,80%	15 353,00 €
Total	83	100%	319 845,00 €

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la CAF et à la MSA.

**Article 6 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 7 :**

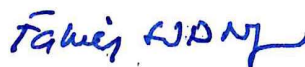
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY